



COMPTE RENDU
DE LA SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL
DE SUPERVISION DU JEUDI 05 SEPTEMBRE 2024.

Convocation N°50/MPKOU/2024D/685/SE/SA du 04 septembre 2024.

Lieu : Salle de réunion du Maire.

Président de séance : Monsieur Inoussa ZIME CHABI, Maire de la commune de Parakou.

Secrétaire de séance : Monsieur Hyacinthe O. ELEGBEDE, Secrétaire Exécutif de la Mairie de Parakou.

Etaient présents à cette session, les conseillers dont les noms suivent :

- 1 - ZIME CHABI Inoussa, Maire, Président du conseil de supervision ;
- 2- YARI Mohamed Abdel Taya, 1er Adjoint au Maire ;
- 3- OROU-GANKOU Moustapha, 2^{ème} Adjoint au Maire ;
- 4 - ADAM ABDOULAYE Alimatou, 3^{ème} Adjointe au Maire ;
- 5 - HOUNDIN Judicaël, Président Commission des Affaires Economiques et Financières
- 6- DRAMANE S. Daouda, Président Commission de la Coopération et des Relations avec les Institutions,
- 7- AROUNA Adiza, Présidente de la Commission des Affaires Sportives et Culturelles,
- 8- CHABI DOUAROU Boni, Président de la Commission des Affaires Domaniales et Environnementales ;

Tous les huit (08) membres du conseil de supervision, ont répondu présent à l'invitation du Maire.

Le conseil de supervision a donc valablement délibéré.

L'ordre du jour se présente comme suit :

- 1- adoption du compte-rendu des sessions ordinaire du 07août et extraordinaire 16 août 2024 ;
- 2- autorisation de paiement de frais de sessions aux membres de la Commission Administrative Paritaire de la Mairie de Parakou à titre de régularisation ;
- 3- autorisation de paiement de ristourne aux agents collecteurs de la Mairie de Parakou à titre de régularisation,
- 4- divers

Déroulement de la séance :

A l'ouverture de la session, Monsieur Inoussa **ZIME CHABI**, Président du Conseil de Supervision, a remercié les conseillers pour leur présence tout en leur expliquant l'urgence de la convocation de cette session.

1- Étude et adoption des comptes-rendus des sessions ordinaire du 07août et extraordinaire 16 août 2024 ;

La session ordinaire du 07 août 2024 a porté sur plusieurs sujets points. Il s'agit entre autres de :

- étude et adoption du compte-rendu de la session ordinaire du conseil de supervision du 16 juillet 2024 ;
- examen du rapport d'activités du Secrétaire Exécutif au titre du mois de juillet 2024 ;
- examen et adoption du document portant 2^{ème} collectif budgétaire gestion 2024 de la commune de Parakou ;
- étude et adoption du Document Communal de Programmation Budgétaire Pluriannuelle 2025-2027 ;
- autorisation de signature de la convention-cadre du partenariat Etat-commune de Parakou ;
- autorisation de réhabilitation du terrain de sport de Ganou par le Ministère des Sports.

Il convient de noter qu'à cette session le point relatif à l'adoption du 2^{ème} collectif budgétaire au titre de l'année 2024 a été retiré pour prise en compte des observations des membres du conseil de Supervision. C'est donc l'unique point qui a fait l'objet des débats à la session extraordinaire du 16 août 2024 sans oublier les préoccupations diverses.

Il convient de noter que les débats ont été fructueux à cette session et d'importantes décisions ont été prises.

Les différents comptes rendus ont été adopté à l'unanimité des conseillers.

2- autorisation de paiement de frais de sessions aux membres de la Commission Administrative Paritaire de la Mairie de Parakou à titre de régularisation

Conformément aux dispositions de l'article 216 de la loi n°2015-18 du 1er septembre 2017 portant Statut Général de la Fonction Publique, les instances disciplinaires instituées auprès des autorités administratives habilitées à prononcer des sanctions sont :

- le Conseil National de Discipline,
- la Commission Administrative Paritaire siégeant en matière de discipline,
- le Comité de Direction siégeant en matière de discipline.

Suite à cette loi, les décrets n°2019-456 du 16 octobre 2019 portant attributions, organisation et fonctionnement des instances disciplinaires et n°2019-457 du 16 octobre 2019 portant attributions, composition et mode de fonctionnement des Commissions Administratives Paritaires ont été pris en Conseil des Ministres pour fixer la composition et le fonctionnement de ces instances.

En exécution de ces dispositions règlementaires, la Commission Administrative Paritaire de la Mairie de Parakou a été mise en place par décision n°50/09/MPKOU/SE/CJ/DAAF/SAGPE/SA du 16 mai 2023.

Aux termes des dispositions de l'arrêté interministériel N°009/MTFP/MEF/DC/SGM/DGB/SA/054SGG2021 fixant les indemnités de session allouées aux membres des Commissions Administratives Paritaires auprès des Ministres, les membres de la Commission Administrative Paritaire de la Mairie de Parakou bénéficient desdites primes de sessions.

Après en avoir délibéré par huit (08) voix pour, zéro (0) voix contre et zéro (0) abstention les membres du Conseil de Supervision ont autorisé le paiement desdites primes trimestrielles ainsi qu'il suit :

- Président.....250 000 fcfa
- Vice-Président.....230 000 fcfa
- 1^{er} Rapporteur.....210 000 fcfa
- 2^{ème} Rapporteur.....210 000 fcfa
- Autres membres présents à la session.....200 000 fcfa

Les conseillers ont exhorté le Secrétaire Exécutif à l'effet de prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter les sessions extraordinaires au regard des contraintes budgétaires de la commune.

3- autorisation de paiement de ristourne aux agents collecteurs de la Mairie de Parakou à titre de régularisation,

Dans le cadre des opérations de recettes et au regard des dispositions de l'article 446 qui dispose : « sans préjudice des attributions et des responsabilités qui sont propres au comptable et au receveur des impôts de la commune, en matière de recouvrement, l'ordonnateur suit

régulièrement les opérations de perception et les poursuites éventuelles entreprises par le comptable et le receveur des impôts de la commune.

L'ordonnateur appui, en tant que de besoin, le comptable et le receveur des impôts pour le recouvrement diligent et intégral des recettes de la commune. »

A cet effet, une équipe d'agents collecteurs est mis à la disposition du comptable de la commune pour le recouvrement des recettes dans les marchés secondaires de la commune et pour le recouvrement des recettes issues des occupations de domaines publics et autres.

Une ristourne mensuelle de quinze (15) % est accordée sur l'ensemble des recettes recouvrées sur la période aux acteurs de la chaine de cette activité.

Les conseillers ont autorisé à l'unanimité le paiement des ristournes aux agents collecteurs et ce mensuellement. Ladite ristourne sera de 15% du montant effectivement recouvré.

4- divers

Au point des préoccupations diverses le Maire a exprimé son mécontentement face aux comportements de certaines populations qui sont hostiles aux actions de développement. C'est le cas par exemple des populations de Thiangoura qui ont opposé un refus quant à la mise à disposition d'un domaine de 02 ha pour la construction d'une mini centrale solaire dans le cadre d'un projet piloté par le Ministère de l'Energie, de l'Eau et des Mines.

Face à cette situation, l'autorité communale a pris les dispositions nécessaires afin qu'une autre localité bénéficie du projet. Après certaines concertations avec le Chef du 1^{er} arrondissement, la localité de Sinasso a mis le domaine à disposition pour la construction de l'ouvrage.

Le Maire a aussi informé les membres du conseil de l'acceptation des responsables de la société Sinohydro Limited à mettre à la disposition de l'administration communale des pavés qui avaient demandés. A cet effet, le Secrétaire Exécutif a été instruit afin de prendre les dispositions nécessaires pour la concrétisation du projet de pavage de la cour de la mairie centrale.

Pour finir, les conseillers ont souhaité que le Secrétaire Exécutif instruisse qui de droit afin qu'un espace soit dégagé dans l'enceinte de la Mairie pour le parking des véhicules des adjoints au Maire.

Démarrée à 15 heures 14 minutes, la séance a pris fin à 17 heures 03 minutes à la satisfaction de tous.

Fait à Parakou, le 05 septembre 2024

Le Secrétaire de séance,



Hyacinthe O. ELEGBEDE. -

Le Président de séance,



Inoussa ZIME CHABI.-



SÉANCE: Conseil de Supervision

DATE: Jeudi 05 Septembre 2024

HEURE: 15h

LIEU: Salle de Réunion du Maire

LISTE DE PRESENCE

N°	NOM ET PRENOMS	FONCTION	CONTACTS ET ADRESSE MAIL	EMARGEMENTS
1	Ynouabe ZIME CHABI	Maire	97 48 05 49 zime.1071@gmail.com	
2	CHABI ADIARON BONI	P/CADE	97 88 89 77 adiaronboni@gmail.com	
3	ABDULAYE ALIMENTATION	TAM	66 17-13-33	
4	OROU-GANKOU Moustapha	DAM	66 74 27 59	
5	YARI Mohamed Abdoulaye	PAM	97 48 30 48	
6	ELEGBEDE Hyacinthe	SE	95 39 72 35	
7	DRANANE Sabal Dawnde	PCUR	66261414 sabal.dawnde@yahoo.fr	
8	HOUNATH Eymax Indiciel	PCAF	61 20 50 50 hounath@ymail.com	
9	AROUNA Adizatoru	P/CASC	96 83 38 94	
10				
11				